



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mis en ligne le 30/10/2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE N° ARI_2024_574

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION CINEBOL A L'OCCASION DE
LA FETE D'HALLOWEEN, PLACE HENRI REYNAUD DE LA
GARDETTE
LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.113-2 et R.417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 24 octobre 2024 de l'Association CINEBOL, sise 84500 BOLLENE pour l'installation d'un barnum à l'occasion de la fête « Halloween », sur la place Henri Reynaud de la Gardette, à proximité de la salle de cinéma « LE CLAP », le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 18h00,



ARRETE N° ARI_2024_574

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association CINEBOL domiciliée sur la commune de Bollène est autorisée à occuper le domaine public, sur la place Henri Reynaud de la Gardette, à proximité de la salle de cinéma « LE CLAP », pour l'installation d'un barnum.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée à l'occasion de la fête d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6 – L'emplacement mis à disposition devra être restitué nettoyé par l'association organisatrice.

ARTICLE 7 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des manifestations, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des manifestations.

ARTICLE 8 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association CINEBOL, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_574

l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 OCT 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

